ARRETE MUNICIPAL

Portant régularisation de l'annulation du spectacle VA AIMER ! initialement programmé le vendredi 27 mars 2026 et reporté au jeudi 05 novembre 2026 201 CULT 2025

NOMENCLATURE: 7.10.1

Bit

註

225

詉

25

ES.

10

ы.

ö.

m

=

55 26

15 25

#

111

H.

10 (0

E 30

B B

. .

20

100

101 EE

EE 28

ш

121

Ш

据 田

= =

III , III

ш

Le Maire de la Commune de Claix,

 ${
m VU}$ l'arrêté n° 220 CULT 2020 portant création d'une régie d'avances pour la billetterie des spectacles ;

VU la délibération n° DEL 75 2021 relative à la tarification de la saison culturelle et aux modalités de remboursement en cas d'annulation de spectacles ;

CONSIDÉRANT l'annulation, pour cause de congé maternité de la comédienne et à la demande de la production, du spectacle VA AIMER ! d'Eva Rami, prévu le vendredi 27 mars 2026 au Déclic de Claix

CONSIDÉRANT le report de ce spectacle, en accord avec la production, le jeudi 5 novembre 2026, dans le même lieu;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de maintien des billets et les modalités de remboursement proposées aux spectateurs qui n'auraient pas souhaité assister à la date reportée ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les billets émis pour la représentation initiale du spectacle *VA AIMER!* d'Eva Rami prévue le vendredi 27 mars 2026 au Déclic de Claix restent valables pour la représentation reportée au **jeudi 5 novembre 2026**, dans le même lieu, sans nécessité d'échange.

Les spectateurs ne souhaitant pas assister à la date reportée pourront obtenir le remboursement de leurs billets selon les modalités suivantes :

- Restitution des billets auprès de la régie d'avances spectacles, assurée par Madame Aurélie COMMANDEUR GUERRE, régisseur, durant les horaires d'ouverture de l'accueil des bureaux situés à la CASE, 13 chemin de Risset, 38640 Claix ;
- Émission d'un chèque de remboursement établi à l'ordre du spectateur, correspondant au montant du ou des billets restitués ;
- Signature d'une attestation de remise de chèque, précisant :
 - Nom et prénom du bénéficiaire,
 - Adresse postale,
 - Coordonnées téléphoniques,
 - Liste des billets restitués,
 - Date et signatures du régisseur et du bénéficiaire.

Article 2 - Modalités de remboursement à distance

En cas d'impossibilité pour le spectateur de se présenter physiquement aux bureaux de la CASE, celuici pourra solliciter le remboursement à distance selon la procédure suivante :

- 1. Formuler par écrit (e-mail ou courrier) son impossibilité de déplacement, en demandant l'envoi du chèque de remboursement par voie postale ;
- Confirmer dans cet écrit l'exactitude de son adresse postale ;
- Pour les billets dématérialisés :
 - Transmettre les nom, prénom et adresse de l'acheteur ;
- Pour les billets physiques :

522

522

Ħ

200 10

Ξĺ 0

. Ш ш

> Mt III

10

担任

W NT 22 332

III

甜 100 Retourner les billets par voie postale à l'adresse suivante :

Régie d'avances spectacles - Hôtel de Ville Service de la Programmation Culturelle Place Hector Berlioz 38640 Claix;

Après réception des justificatifs, le régisseur d'avances procédera :

- À l'émission du chèque de remboursement à l'ordre du spectateur, correspondant au montant des billets restitués ;
- À la transmission d'une attestation de remise de chèque, à compléter par le bénéficiaire (éléments à renseigner identiques à ceux mentionnés à l'article 1).

Le spectateur devra retourner l'attestation signée au régisseur dès réception du chèque. L'avis de dépôt postal fera foi.

Le régisseur conservera les pièces suivantes :

- Billets restitués,
- Attestations de remise de chèque.

Article 3 - Dispositions finales

Le présent arrêté est pris à titre de régularisation de la billetterie délivrée dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Il deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État, conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 21 Octobre 2025

Date d'affichage: 06/11/2025

Date de retrait: 06/01/2026

Le Maire, Christophe REVIL